



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION
INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DU 9 NOVEMBRE 2018**

Présences et mandats

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "			Mandats
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane - Président	Présent	
Communes rurales ou EP Clayant compt dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EP Clayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins l'épuration de plus de 100 000 hab / Littoral	RINGOT Bertrand	Excusé	
Agglomérations > 100 000 ou EP Clayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins l'épuration de plus de 100 000 hab / Littoral	PATRIS Jacques	Excusé	
Communes ou groupements de com / Divers	COTEL Jacques	Excusé	Mandat à M.DEFLESSELLE
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Agriculture	FACT Olivier	Présent	
Industrie	DELAUME Jacques	Excusé	Mandat à M.HAUSSOULIER
Associations agréées de Défense des Consommateurs	SIX Alain	Excusé	
Associations agréées de Protection de la Nature	VERBRUGGHE Ginette (Vice-Présidente)	Présente	
Personne qualifiée	DELELIS Annick	Excusée	Mandat à Mme VERBRUGGHE
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	
Directeur de l'ARS de NPDC ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	
SGAR NPDC ou son représentant	DEBATTE Magali	Excusée	
DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	
Membres Consultatifs			
SOUSSAN COANTIC Jocelyne Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie			Excusée
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie			Excusé
Guillem CANNEVA Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie			Excusé
GALTIER Bertrand Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie Accompagné de Mesdames AUBERT, CHANTEGREL, DERICQ, LECLERCQ, LESSENS, MARTIN Monsieur COURTECUISE			Présent
Divers			
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration			
Vacant			-
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration			
LEFEBVRE Jean-Pierre			Excusé
Autres Divers			
Monsieur DENAISON, Intervenant B2ISE			Présent
Madame WACHEUX - Adjointe à la Citoyenneté et aux relations Internationales - Mairie de Douai			Présente
Monsieur CONDE - Maire de Dédougou - Burkina Faso			Présent

Bc

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

1. Approbation du Procès-verbal de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 08 juin 2018
2. Situation des engagements
3. Coopération décentralisée :
 - Eau sans frontières
 - Sud développement
 - Amitiés burkina cambésis
 - PADEM
 - Lianes coopération
 - Inter aide
 - 3 dossiers SEE
 - 3 dossiers Le partenariat
4. Coopération institutionnelle
 - Mise en place de la gouvernance sur le bassin de la Nirnova (Moldavie) - phase 1
 - Mise en place de la gouvernance sur le bassin de la Nirnova (Moldavie) - phase 2
 - EUWI East Plus : deuxième année
 - Valorisation des techniques alternatives et de l'expertise du Douaisis (ADOPTA) pour la gestion des eaux pluviales en milieu urbain – Bulgarie
5. Bilan annuel des actions réalisées
6. Appel à projets 2019
7. Plan d'organisation de l'action internationale et stratégie d'évaluation des projets financés
8. Calendrier des prochains déplacements (projet)

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE / AF	REFUSE / REPORTE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 08 juin 2018	X			Adoption à l'unanimité.
3	18-A...	ACTION INTERNATIONALE COOPERATION DECENTRALISEE (20231)	AF			Unanimité
4	4.1.1	ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTION(20232)	AF			Délibération remise sur table modifiée par rapport à la version du dossier de séance*. Unanimité
	4.1.2	COOPERATION INSTITUTIONNELLE – OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU – FAIRE EMERGER DES PROJETS AMBITIEUX D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS DES BASSINS VERSANTS MAROCAINS (Dossier dérogoatoire) (20375)	AF			*Delibération créée remise sur table suite à délibération modifiée. Unanimité
	4.1.3	ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU – MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU SUR L'ARMENIE, LA GEORGIE ET LA MOLDAVIE (Dossier dérogoatoire)(20374)	AF			*Delibération créée remise sur table suite à délibération modifiée. Unanimité
6	6.1	APPEL A PROJETS 2019 – COOPERATION DECENTRALISEE (20307)	AF			Unanimité

5
BG

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président HAUSSOULIER ouvre la séance à 14 h 00.

Il transmet le salut de Monsieur AGBEKODO désormais Directeur Général de NOREADE.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 8 JUIN 2018

Monsieur HAUSSOULIER demande si des remarques sont à formuler concernant la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 8 juin 2018.

Madame VERBRUGGHE demande pourquoi le dossier de Lianes Coopération n'est pas présenté alors que la commission du 8 juin l'avait pourtant convenu comme reporté à cette séance du 9 novembre.

Monsieur GALTIER explique que ce dossier de Lianes Coopération n'est pas présenté à cette dernière commission de 2018 car après réexamen avec le service juridique de l'agence, il a été établi qu'il ne s'agissait pas purement d'une action de coopération mais d'une action de promotion des actions de l'agence. Ce dossier n'a donc pas été abandonné mais pris en compte différemment par respect de la vocation des crédits dédiés à l'action internationale.

Le procès-verbal de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 8 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – SITUATION DES ENGAGEMENTS

Monsieur GALTIER explique qu'une nouvelle version de la situation des engagements est remise sur table pour prendre en compte des ajustements présentés à la commission.

Ce tableau annule et remplace celui présenté dans le dossier de séance :

Situation de la ligne de programme X33 – Action Internationale (en €)

	X330 Coopération décentralisée	X331 Coopération institutionnelle	TOTAL X33 Action internationale
Dotation 2018	1 657 700	501 514	2 159 214
Engagements effectués depuis le 01/01/2018	1 088 196	266 797	1 354 993
Reste à engager au 9 novembre 2018	569 504	234 717	804 221
Dossiers soumis à la décision de la CPAIDD du 9 novembre 2018	530 058	199 994	730 052
Reste à engager après la CPAIDD	39 446	34 723	74 169
Taux d'engagement	97,62%	93,07%	96,56%

Madame VERBRUGGHE fait remarquer que le niveau de consommation de la dotation est meilleur que l'année précédente.

3 - COOPERATION DECENTRALISEE

Madame DERICQ et Monsieur DENAISON présentent les dossiers de coopération décentralisée soumis à avis de la commission avant présentation au conseil d'administration.

Les dossiers présentés répondent aux critères d'éligibilité de la coopération décentralisée.

Dossiers déjà étudiés dans le cadre de l'appel à projets 2018 et examinés par la commission du 8 juin 2018 mais reportés à cette commission pour compléments :

- **1 dossier porté par l'ONG Eau sans frontières (n°57382.00) :**

Pas de remarque.

- **1 dossier porté par l'association Sud Développement (n°57407.00) :**

Remarque :

Madame DERICQ précise à Monsieur DEFLESSELLE que la note de 9/20 figurant dans la fiche de présentation du dossier de séance date du premier examen en commission de juin. Désormais à jour, le dossier mériterait au moins 10/20.

Monsieur GALTIER confirme que la note de ce dossier est plus élevée notamment sur le plan de la gouvernance avec un système de tarification et d'accompagnement des usagers qui montre que les conditions d'appui à la gestion pérenne sont remplies. Il indique qu'à l'avenir, plutôt qu'une note, sera proposée pour chaque dossier une grille de lecture des critères.

- **1 dossier porté par l'association Amitié Burkina Cambrésis (n°57409.00) :**

Pas de remarque.

- **1 dossier porté par l'association PADEM (n°57418.00) :**

Remarque :

Madame VERBRUGGHE demande que la localisation des porteurs de projets soit clairement indiquée dans les fiches de présentation des dossiers de demandes de participations financières.

Madame DERICQ indique que cette précision sera apportée à l'avenir. Elle confirme que l'association PADEM se trouve à Metz, Sud développement à Villeneuve d'Ascq, Amitié Burkina Cambrésis dans le Cambrasis, Eau sans Frontières à Paris avec un correspondant à Denain.

Monsieur GALTIER indique que le critère important est également qu'il y ait un partenaire local sur le bassin (page 2 de chaque fiche de présentation de dossier). Ainsi, pour l'association PADEM, il s'agit de Saint Omer, en tant que co-financeur du projet en apportant 5% au projet en tant que collectivité du bassin. Saint Omer a été sollicitée par l'association PADEM pour participer au projet.

Monsieur COURTECUISSÉ ajoute que Saint Omer a mis en place un fonds eau Oudin Santini au travers de l'agence d'urbanisme et de la communauté d'agglomérations de pays de Saint Omer (CAPSO).

Dossiers soumis directement à l'avis de la Commission :

- **1 dossier porté par l'association Solidarité Eau Europe (n°57989.00) :**

Remarques :

Madame DERICQ précise que la collectivité locale soutenant le projet sera le SIAV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes). L'association Solidarité Eau Europe est basée à Strasbourg.

Monsieur GALTIER précise que sont présentés à cette commission par l'association Solidarité Eau Europe 3 dossiers opérationnels de coopération décentralisée et 1 dossier transversal de coopération institutionnelle.

Monsieur HAUSSOULIER indique qu'il faut être vigilant à ce que la somme des participations financières ne dépasse pas le montant de l'opération, ce qui est bien le cas pour ce dossier.

Madame VERBRUGGHE indique que deux agences de l'eau soutiennent ce projet : Rhin Meuse et Artois-Picardie. A elles deux, elles financent largement plus de 50% du dossier. Or, Madame VERBRUGGHE avait noté que chaque agence avait des interventions précises.

Monsieur COURTECUISSÉ confirme qu'il peut arriver que des projets soient co-financés par plusieurs agences.

Madame VERBRUGGHE souligne cependant la très forte proportion de participation financière des deux agences sur ce dossier.

Monsieur HAUSSOULIER souligne en effet que leur forte participation laisse peu de place à l'effort local.

Madame DERICQ indique que ce point peut faire l'objet de discussions pour une amélioration à venir.

Monsieur GALTIER indique qu'il existe des règles de répartition géographique d'intervention entre agences sur la coopération institutionnelle contrairement à la coopération décentralisée. Concernant les co-financements agences pour un même projet, il indique ne pas avoir connaissance d'une impossibilité de les réaliser à partir du moment où ils ne dépassent pas 100% du montant du projet, ce que confirme Madame CHANTEGREL du service juridique de l'agence.

Monsieur COURTECUISSÉ fait remarquer que sur les 3 projets de coopération décentralisée présentés par l'association Solidarité Eau Europe, il existe une grande variété de financeurs au-delà des agences de l'eau Artois-Picardie et Rhin Meuse.

- **1 dossier porté par l'association Solidarité Eau Europe (n°57991.00) :**

Remarque :

Madame DERICQ indique qu'il existe également sur ce dossier une participation financière combinée des agences de l'eau Rhin Meuse et Artois-Picardie représentant un peu plus de 50% du montant de l'opération.

Monsieur HAUSSOULIER demande quelles sont les règles appliquées par l'agence de l'eau Rhin Meuse dans la fixation de ses niveaux de participations financières en coopération décentralisée. Elles apparaissent en effet comme étant différentes de celles d'Artois-Picardie.

h
Bc

Madame DERICQ confirme que chaque agence a ses propres règles en la matière. Ainsi, les critères d'éligibilité des projets de Rhin Meuse sont différents de ceux d'Artois-Picardie.

Monsieur GALTIER confirme que les règles de fixation des taux de participations financières sur l'action internationale ne sont pas harmonisées entre agences. Le groupe inter-agences action internationale n'a pas cherché cette harmonisation à ce jour.

Madame DERICQ rappelle par ailleurs que les niveaux de participations financières affichés sont sollicités et non forcément acquis de la part de chaque partenaire financier. Ces niveaux varient en effet en fonction de la délivrance de l'engagement d'une collectivité du bassin s'engageant à hauteur de 5% ou, au solde du projet, selon un bilan des recettes et des dépenses équilibré.

Monsieur GALTIER explique que concernant les dossiers de Solidarité Eau Europe, il va justement être accordé un montant légèrement inférieur à la demande de participation financière sollicitée, puisqu'ont été enlevés de l'assiette éligible les frais d'imprévus. En fonction des autres co-financements obtenus, l'agence pourra être également amenée éventuellement à écrêter son engagement lors du solde de dossier.

- **1 dossier porté par l'association Solidarité Eau Europe (n°57992.00) :**

Pas d'autre remarque.

- **3 dossiers portés par l'association Le Partenariat (n°58027.00, 58028.00, 58117.00) :**

Remarques :

Madame VERBRUGGHE demande si d'autres projets ont été financés par l'agence pour l'association Le Partenariat cette année 2018.

Monsieur DENAISON explique que l'association Le Partenariat avait présenté un projet en commission de juin 2018 qui a été refusé car il portait sur de l'irrigation. Il n'y a pas eu d'autre dossier de l'association présenté cette année 2018. La règle de 3 projets par association et par an est donc respectée.

Madame DERICQ confirme à **Madame VERBRUGGHE** que par ailleurs l'agence dispose d'un bilan de l'agence Le Partenariat sur les actions financées en 2017. Elle précise que l'association se situe sur Lille.

Monsieur DEFLESSELLE demande quelle relation existe entre PS Eau et Le Partenariat.

Monsieur COURTECUISSÉ explique que ce sont deux entités complètement différentes.

Monsieur GALTIER explique que PS Eau réalise le suivi des différents projets conduits par les agences de l'eau et a donc une connaissance des différentes associations et ONG intervenantes.

Madame VERBRUGGHE demande si le co-financement de l'Agence Française de Développement est acquis pour les 3 projets présentés.

Madame DERICQ indique que ces financements sont pour le moment sollicités.

- **3 dossiers portés par l'ONG Inter Aide (n°58097.00, 58106.00, 58107.00) :**

Remarques :

Madame DERICQ précise que l'ONG est basée à Versailles. Les 3 dossiers présentés correspondent au financement des 3 années du projet.

Monsieur GALTIER indique que l'engagement est pluriannuel et que le directeur général de l'agence, au vu du résultat de l'année n, engagera les années suivantes n+1 et n+2 sur la base de cette délibération qui inclut d'emblée les 3 années.

Monsieur HAUSSOULIER souligne que cette décision impacte les budgets futurs avec pré-engagements.

Monsieur GALTIER indique que dans ce cadre, la commission sera informée avant tout engagement sur les années suivantes.

Monsieur DENAISON fait remarquer que les 3 dossiers présentés concernant Le Partenariat seront également triennaux.

Monsieur GALTIER souligne que les 3 dossiers du Partenariat suivent la règle de 3 dossiers par an. Une délibération de la commission sera prise ultérieurement pour l'engagement des années suivantes.

La forme de la délibération pour le passage en décision du directeur des années n+1 et n+2 pour le projet porté par Inter Aide sera revue d'ici le Conseil d'Administration du 30 novembre.

La délibération « Action internationale - coopération décentralisée » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 9 novembre 2018 et est transmise pour décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 moyennant mise en forme de la délibération à revoir concernant l'engagement pour les dossiers Inter Aide.

- **Pour information : 1 dossier porté par Lianes Coopération (n°57380.00):**

Pour faire suite à la décision de la commission du 8 juin 2018 où il avait été présenté initialement, ce dossier est pris en charge sur la ligne de programme communication et n'émerge pas à la délibération coopération décentralisée.

Il concerne l'alliance pour l'eau et l'assainissement : Convaincre des collectivités et des établissements publics à s'impliquer pour les projets eau et assainissement.

Le montant du projet est de 37 409 €.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères est co-financier pour 18 000 €.

La participation financière de l'agence est de 18 000 € (*budget revu à la baisse depuis la commission du 8 juin 2018*).

Suite à la demande de Madame VERBRUGGHE et à l'issue de la séance, la fiche de présentation correspondante a été transmise en envoi dématérialisé aux membres de la commission. Elle est jointe en annexe du procès-verbal

6 – APPEL A PROJETS 2019

Madame DERICQ présente l'appel à projets 2019 en coopération décentralisée soumis à avis de la commission avant présentation au conseil d'administration.

Pas de remarque.

La délibération « Appel à projets 2019 – Coopération décentralisée » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 9 novembre 2018 et est transmise pour décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018

4 – COOPERATION INSTITUTIONNELLE

Madame AUBERT et Monsieur COURTECUISSÉ présentent les dossiers de coopération institutionnelle soumis à avis de la commission avant présentation au conseil d'administration.

3 délibérations sont remises sur table modifiant la version initiale de la délibération transmise au dossier de séance (c.f. explications ci-jointe et annexes au procès-verbal).

- **1 dossier porté par l'association Solidarité Eau Europe (Projet 1 n°57850.00) :**

Remarque :

Madame AUBERT explique que l'association a demandé en début de semaine que ce dossier soit retiré de la délibération au motif qu'elle ne sera pas en capacité de pouvoir le réaliser.

- **1 dossier porté par l'association Solidarité Eau Europe (Projet 2 n°57851.00) :**

Remarque :

Madame VERBRUGGHE considère que le coût total (153 032 €) de l'opération pour une année est très élevé.

Madame AUBERT rappelle qu'il s'agit d'impliquer les maires et les collectivités de l'ensemble du bassin de la Nirnova.

- **1 dossier porté par l'ADOPTA (n°58124.00) :**

Pas de remarque.

- **1 dossier porté par l'Office International de l'Eau (n°58110.00) :**

Remarques :

Madame AUBERT précise que ce dossier est dérogatoire car le montant de participation financière dépasse le seuil des 30 000 € par projet. Il est donc isolé dans une délibération remise sur table.

Il s'agit ici de 3 pays différents (Moldavie, Géorgie, Arménie) avec des actions différentes en termes de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et de mise en place d'instances de bassin.

Monsieur GALTIER souligne que ce projet est co-financé essentiellement par l'Union Européenne. L'Autriche et la France (avec l'OIEau) sont les deux pays opérateurs.

- **1 dossier porté par l'Office International de l'Eau (n°58133.00) :**

Remarques :

Madame AUBERT indique que ce dossier est dérogatoire car le montant de participation financière dépasse également le seuil des 30 000 € par projet. Il est donc isolé dans une délibération remise sur table.

Monsieur GALTIER souligne que ce projet émane d'une demande du Ministère de tutelle à l'ensemble des agences de l'eau. Il représente une contribution à l'engagement qui a été pris par le Président de la République dans le cadre de la COP 22. L'agence de l'eau Artois-Picardie a obtenu que sa participation soit concentrée sur le Maroc.

Monsieur DEFLESSELLE souligne que cette « demande » du Ministère est en fait imposée aux agences et rappelle que parallèlement il est refusé aux agences de recruter du personnel.

Madame VERBRUGGHE demande s'il existe le même programme visant à faire émerger des projets ambitieux d'adaptation au changement climatique en France.

Monsieur HAUSSOULIER abonde dans le sens de la question de Madame VERBRUGGHE. Il rappelle que la France comporte également une façade maritime et des sujets potentiellement problématiques face au changement climatique.

Monsieur GALTIER explique que l'agence de l'eau accompagne la problématique de l'adaptation au changement climatique sur le bassin au travers de son 11^{ème} Programme d'Intervention. Il existe également de façon plus générale en France cet accompagnement au travers d'autres politiques du Ministère (ADEME et autres). Le sujet présenté à la commission concerne la coopération internationale.

Les délibérations

« Action Internationale – Coopération institutionnelle »

« Action Internationale – Coopération institutionnelle – Office International de l'Eau – Mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau sur l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie – Dossier dérogatoire »

« Coopération institutionnelle – Office International de l'Eau – Faire émerger des projets ambitieux d'adaptation au changement climatique dans des bassins versants marocains – Dossier dérogatoire »

reçoivent l'avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 9 novembre 2018 et sont transmises pour décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018

5 – BILAN ANNUEL DES ACTIONS REALISEES

Madame DERICQ présente le bilan annuel des actions réalisées en coopération décentralisée (tableau joint au point n°3 pour les indicateurs 2018 et tableau joint au point n°5 pour les années 2015 à 2017).

Madame AUBERT présente le bilan 2018 des actions réalisées en coopération institutionnelle (point n°5, alinéa 2 - Arménie) et la mission d'évaluation de terrain de coopération décentralisée au Cap vert de juin / juillet 2018 à laquelle ont participé Madame VERBRUGGHE et Monsieur AGBEKODO.

Remarques :

Madame VERBRUGGHE souligne que la mission au Cap vert a été passionnante. Elle explique que beaucoup de déplacements dans les communes ont eu lieu pour constater les réalisations. Elle souligne que ces endroits sont presque inaccessibles.

Elle confirme que sa délégation a été reçue par l'Ambassade de France et par les différents maires car différentes communes sont très intéressées effectivement par l'aide que peut leur apporter l'association intervenant au Cap vert car elles n'ont aucun moyen pour installer l'eau.

Au vu des nombreux villages très reculés où les gens partent à 4 heures du matin pour aller chercher de l'eau et revenir à 7 heures du matin avec un bidon d'eau pour tenir la journée, il reste en effet beaucoup de choses à faire sur place. Elle ajoute que les effets du changement climatique sur la rareté de l'eau sont de plus en plus durs.

Elle explique avoir apprécié l'implication et le sérieux des élus locaux et de l'association intervenant sur place et souligne que l'action de l'agence en coopération décentralisée apporte beaucoup à des territoires qui n'auraient pas d'accès à l'eau autrement.

Madame VERBRUGGHE propose de partager le compte rendu de son déplacement aux membres de la commission.

Monsieur COURTECUISSÉ évoque l'Euro Riob qui s'est déroulé à Séville en octobre 2018. Il rappelle que l'Euro Riob est un rassemblement annuel des organismes de bassin européens et méditerranéens.

L'événement a été l'occasion pour l'agence :

- de présenter une rétrospective sur sa coopération institutionnelle avec la Bulgarie,
- de proposer des initiatives sous forme de concours avec la jeunesse pouvant être mis en place par les bassins autour de la gestion de l'eau, du changement climatique et de la biodiversité,
- d'avoir l'idée du lancement d'un travail commun de rapportage entre un lycée de Picardie et un lycée de Macédoine sur les espèces invasives.

8 – PLANNING PREVISIONNEL DES MISSIONS ET ACCUEIL DE DELEGATIONS

Ce point est présenté à titre d'information.

Remarques :

Monsieur HAUSSOULIER demande que les projets de déplacements pour l'action internationale soient anticipés au maximum pour lui permettre de se rendre plus disponible.

Monsieur GALTIER confirme que ce programme 2019 des déplacements sera communiqué au plus tôt.

Monsieur DEFLESSELLE demande à avoir à disposition un cahier des charges de l'agence avant chaque déplacement en mission d'évaluation. Il explique que pour son déplacement au Sénégal, PSEau

organise le programme d'évaluation sur place mais il aimerait parallèlement avoir les instructions de l'agence.

Madame VERBRUGGHE lui confirme qu'en déplacement, l'évaluateur est libre de son analyse. Elle explique avoir eu en amont toutes les fiches de ce qui avait été soutenu par l'agence et les visites sur place ont couvert les 2/3 des réalisations.

Monsieur GALTIER précise que l'association PS Eau est chargée pour le compte des agences de l'eau et de l'Agence Française de Développement de suivre l'ensemble des actions de coopération de la France dans le domaine de l'eau. PS Eau reste indépendant par rapport aux opérateurs.

7 – PLAN D'ORGANISATION DE L'ACTION INTERNATIONALE ET STRATEGIE D'EVALUATION DES PROJETS FINANCÉS

Monsieur GALTIER présente, sur la base du point n°7 du dossier de séance et afin d'amorcer les discussions sur ce sujet qui sera réabordé à plusieurs reprises en instance courant 2019, ses propositions de pistes de réflexions pour la définition d'un plan d'organisation de l'action internationale et d'une stratégie d'évaluation des projets financés.

Il explique que le Président du Conseil d'Administration a réaffirmé cette nécessité lors du Conseil d'Administration du 15 juin 2018, en écho à la commission et l'agence. Monsieur GALTIER présentera un point d'étape sur cette réflexion au Conseil d'Administration du 30 novembre prochain.

Remarques :

Monsieur HAUSSOULIER s'interroge sur le choix d'une recentralisation de l'action internationale à l'échelon national. Il souligne que ce choix enlèverait de l'autonomie sur le bassin. Il est par ailleurs réticent à l'idée d'un préfléchage des dossiers par pays qui rendrait moins évident d'obtenir des partenariats avec des collectivités locales du bassin pour porter des projets.

Il craint par ailleurs que face aux limitations de moyens, on remette en cause l'existence même de la commission et de l'action internationale.

Madame VERBRUGGHE tient à réaffirmer que l'action internationale fait partie des missions de l'agence. Apporter un soutien, un savoir-faire sur la thématique de l'eau ailleurs dans le monde est indispensable et il est important que l'agence ne se départisse pas de cette capacité. Elle rappelle qu'il faut avoir une vision globale du monde pour pouvoir travailler sereinement sur un territoire.

Elle explique être d'accord avec les pré-requis évoqués en matière de coopération institutionnelle sauf pour ce qui est de celui sur la concentration sur 3 pays prioritaires.

Monsieur GALTIER explique que l'idée est d'avoir des accords de coopération institutionnelle s'engageant sur la durée, donc de qualité.

Madame VERBRUGGHE indique que les arguments développés dans le point d'analyse sont très intéressants. Elle évoque notamment la proposition de ne pas renouveler les accords de coopération en cas de bilan mitigé ou encore le maintien des coopérations les plus dynamiques : or celles-ci pourraient être supérieures ou inférieures à 3. Ce chiffre de 3 lui apparaît trop directif.

Monsieur HAUSSOULIER souligne ne pas être également favorable à une limitation du nombre de projets à 3 pays en Artois-Picardie.

Monsieur GALTIER rappelle que cette proposition s'attache aux pays avec lesquels l'agence a des accords de coopération institutionnelle c'est-à-dire un engagement et un temps minimum consacré par des agents de l'agence. La mobilisation financière n'est pas considérée dans cette réflexion.

Monsieur GALTIER évoque la coopération institutionnelle comme des missions où l'on va connaître des gens, se déplacer chez eux et les recevoir : or il existe une limite quantitative à cela car il n'est pas possible d'affecter 10 personnes à temps plein pour de la coopération institutionnelle.

Si l'on veut que la coopération institutionnelle soit bien faite, il faut donc choisir des pays avec des partenaires eux-mêmes très impliqués.

Ce temps peut être complété par de la coopération décentralisée.

Sur la coopération institutionnelle, Monsieur GALTIER précise qu'il existe également des actions où l'agence n'interviendra pas directement mais co-financera sans accord de partenariat direct avec le pays.

Concernant la coopération décentralisée, la question est de savoir si l'on essaie de privilégier un certain nombre d'actions où seront placés des moyens importants dans la durée sur plusieurs années ou si l'on continue d'essayer de mobiliser l'ensemble des collectivités du bassin, ce qui reste assez difficile.

Il faut agir avec efficacité et prendre en compte les moyens humains avec subtilité.

Madame VERBRUGGHE souligne que si l'action internationale en tant que coopération institutionnelle et coopération décentralisée, reste une mission des agences de l'eau, au-delà des moyens financiers, il faut les moyens humains nécessaires. Il faut donc faire savoir ces besoins au Ministère de tutelle.

Elle rappelle qu'elle est globalement d'accord avec les réflexions sur la coopération institutionnelle.

En revanche sur la coopération décentralisée, Madame VERBRUGGHE rappelle que l'agence reste un des derniers bastions de financement et que malgré les mesures nouvelles qui pourront être mises en place, il faudra malgré tout consacrer des agents de l'agence. Elle indique que ne faire que des projets d'envergure n'est pas forcément souhaitable car il peut exister également des petits projets très intéressants comme ceux menés par Loos en Gohelle. Elle est réticente à ne prendre que des grands opérateurs alors que des petits opérateurs peuvent être également très efficaces.

Si l'action internationale reste une mission de l'agence, il faut se garder les moyens de mener correctement les actions.

Monsieur DEFLESSELLE confirme qu'il ne faut pas abandonner le financement de petits projets de coopération décentralisée.

Il ajoute que concernant la stratégie d'évaluation, il faudrait en effet peut être faire appel à un organisme mais il insiste sur le fait qu'il faut également impliquer en missions sur le terrain, au-delà des administrateurs, le personnel qui monte les dossiers.

Monsieur GALTIER indique que la question se pose sur le nombre de projets, que ceux-ci soient petits ou gros, puisque la commission souhaite qu'il y ait un minimum d'agents affecté à l'action internationale en instruction et évaluation de projets.

Or, le postulat de départ avec lequel il faut composer est que 31 postes sont à rendre entre 2017 et 2022.

Le 11^{ème} Programme d'Interventions comporte des instructions écrites sur un certain nombre de thèmes. La lettre du Ministre de juillet 2018 ne cite pas l'action internationale comme élément majeur.

Monsieur GALTIER indique que sa volonté est de continuer l'action internationale mais en choisissant intelligemment et donc stratégiquement les actions pour bien mener cette mission. Réaliser une myriade de projets, petits comme grands, à évaluer également par les agents de l'agence n'est pas possible.

Il explique qu'il a l'expérience de la coopération internationale et qu'il connaît les difficultés de terrain.

Il propose de choisir les actions pour mieux les faire et avoir la garantie qu'elles soient utiles.

C'est pourquoi il a pré-identifiés des pistes d'évolution, points de départ à la discussion en 2019.

Monsieur HAUSSOULIER souligne avoir conscience de la limite de l'avis qui pourra être rendu par la commission ou par le conseil d'administration face aux contraintes budgétaires et de réductions d'effectifs.

En tant qu'élu de la Somme où plus de 700 communes ont moins de 1000 habitants, il est touché par le fait de ne vouloir orienter les actions que sur des projets de grosses structures, et à ne pas concentrer également des moyens pour les plus petites structures.

Il comprend cependant qu'il faut rationaliser l'action vers les communes les plus impliquées sur le sujet. Il évoque des moyens de communication à mobiliser lors des assemblées générales d'associations de maires et envers les maires déjà très impliqués en coopération internationale.

Il confirme que les discussions pourront se poursuivre lors des prochaines commissions en 2019.

Il s'inquiète des contraintes de rationalisation infligées aux agences de l'eau toujours plus sévères. Il indique ne pas cautionner ces agissements envers les agences et ne désire pas assister à la fin de celles-ci.

Monsieur GALTIER indique qu'il transmettra au Conseil d'Administration ce premier point d'étape stratégique sur l'action internationale.

*En fin de séance, la Commission a reçu la visite de **Madame Lucile WACHEUX**, Adjointe à la Citoyenneté et aux relations Internationales de la Mairie de Douai et **Monsieur Karim CONDE**, Maire de Dédougou au Burkina Faso venus la remercier pour son appui aux projets mis en place par la Ville de Douai et l'ONG SOS SAHEL.*

Monsieur le Président HAUSSOULIER remercie les membres de la commission et clôt la séance de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 9 novembre 2018 à 16h20.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DE L'ACTION INTERNATIONALE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**



Stéphane HAUSSOULIER

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE**



Bertrand GALTIER

ANNEXES

B₄

h

Fiche : cd14	LIANES COOPERATION	Ligne : X330
Dossier : 5738000	Association déclarée	Domaine : 1
	Alliance pour l'eau et l'assainissement : Convaincre des collectivités et établissements publics à s'impliquer pour les projets eau et assainissement.	Interlocuteur : A2701
Masse(s) d'eau principale(s)	Etat Actuel	Objectif
9999 - Hors Bassin	-	(écol)

Contexte du projet :

Le constat réalisé par Lianes coopération, l'Agence de l'eau et ses partenaires montrent que les établissements publics et les collectivités soutiennent peu les projets "eau et assainissement à l'international" portés par leurs concitoyens. L'objectif de ce projet est de démarcher les collectivités et les établissements publics du bassin Artois Picardie, de les sensibiliser, de leur montrer la pertinence de cet engagement par rapport à leurs politiques et de soutenir à hauteur de 5% les projets "eau et assainissement à l'international".

Le public bénéficiaire de ce projet : les collectivités, les établissements publics, les porteurs de projets.

Localisation :

Bassin Artois Picardie

Description et coût de l'opération	Montant TTC	Eligible	Finançable	Finançable2(*)
Identifier les acteurs pour cibler et organiser l'argumentaire	1 421,00 €	1 421,00 €	1 421,00 €	
Proposer des outils pour illustrer l'utilité de la démarche pour la collectivité	9 938,00 €	9 938,00 €	9 938,00 €	
Rencontrer les collectivités pour illustrer le lien avec leurs politiques et convaincre	11 358,00 €	10 653,50 €	10 653,50 €	
Animer un temps d'échanges régulier pour suivre et amorcer une dynamique des acteurs	4 543,00 €	4 543,00 €	4 543,00 €	
Organiser 3 groupes pays collectivités pour montrer les projets possibles et les impacts positifs sur le territoire	10 149,00 €	9 444,50 €	9 444,50 €	
TOTAL opération :	37 409,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	

(*) En cas d'existence, pour un même dossier, de modalités d'aide différentes pour tout ou partie des opérations

Eléments caractéristiques du projet :

- Identifier les acteurs pour mieux cibler et argumenter.
- Proposer des outils pour démontrer l'utilité de l'engagement de la collectivité.
- Animer des temps d'échanges pour suivre et amorcer une dynamique.
- Rencontrer les collectivités pour mieux les convaincre et illustrer le lien avec leurs politiques.
- Organiser 3 rencontres d'application autour de 3 pays : Sénégal, Burkina Faso, Togo pour démontrer l'efficacité des projets et les retombées citoyennes sur le territoire des collectivités qui se sont engagées.

Le taux appliqué est revu à la baisse car l'association ne peut pas recevoir plus de 80% d'aides publiques pour son projet.

Dépôt de la demande	26/02/2018	Démarrage prévisionnel	04/07/2018	Fin prévisionnelle	31/07/2019
----------------------------	------------	-------------------------------	------------	---------------------------	------------

Objectifs fixés :

Faire connaître la Loi Oudin Santini auprès des collectivités du bassin et favoriser leur implication dans le dispositif. Apporter une aide aux associations porteuses de projets éligibles selon la loi Oudin Santini.

m Bg

Conclusions des services de l'Agence :

Ce projet permettra la mise en place d'une véritable solidarité pour l'eau en impliquant les collectivités et donc les habitants du bassin Artois Picardie.

Pour information MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Cofinancement :	MEAE : 18 000 €
Garantie financière :	N
Caractéristiques des paiements :	acompte/solde ou totalité

Montant total de l'opération	37 409,00 €
Montant éligible	36 000,00 €
Montant finançable retenu	36 000,00 €

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)(**)	Plafonné	HT / TTC	Participation financière (€)	
				Taux ou forfait	Montant maximal
S 0 0 0 - Subvention	36 000,00 €		TTC	50,00 %	18 000,00 €
TOTAL (€)					18 000,00 €

(**) Soit Montant finançable, soit Montant finançable2

Obligations particulières du maître d'ouvrage :

- remise d'un document comportant les éléments suivants : nombre de collectivités contactées, nombre de présentations, nombre de collectivités engagées, nombre de participants aux commissions "eau et assainissement".
- mise en place d'une commission ouverte "eau et assainissement"
- partage de l'information via le site de l'association et édition de documents
- évaluation de l'opération et mise en place d'indicateurs

A

9/11

POINT N° 2

SITUATION DES ENGAGEMENTS

Situation de la ligne de programme X33 – Action Internationale (en €)

	X330 Coopération décentralisée	X331 Coopération institutionnelle	TOTAL X33 Action Internationale
Dotation 2018	1 657 700	501 514	2 159 214
Engagements effectués depuis le 01/01/2018	1 088 196	266 797	1 354 993
Reste à engager au 9 novembre 2018	569 504	234 717	804 221
Dossiers soumis à la décision de la CPAIDD du 9 novembre 2018	530 058	199 994	730 052
Reste à engager après la CPAIDD	39 446	34 723	74 169
Taux d'engagement	97,62%	93,07%	96,56%

**DELIBERATION N° 18-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	59 994,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	59 994,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Michel LALANDE

Bertrand GALTIER

Handwritten marks:
A stylized signature or mark resembling a '2' or 'H' is present in the bottom right corner of the page.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57851.00	SOLIDARITE EAU EUROPE	Projet 2 Mise en place de la gouvernance au travers de l'instauration d'un comité de bassin de la Nimova	Bassin de la Nimova Moldavie	TTC	153 032	153 032	153 032		S	19,6	29 994	
58124.00	ASS DEVELOPEMENT OPERATIONNEL ET PROMOTION DS TECHN ALTERN EN MAT EAUX PLUVIALE	REALISATION D'UN GUIDE SUR LES TECHNIQUES ALTERNATIVES POUR LA COOPERATION AVEC LA BULGARIE	Bulgarie (Plovdiv)	HT	60 000	60 000	60 000		S	50	30 000	
TOTAL					213 032,00	213 032,00	213 032,00				59 994,00	

* S : Subvention

34
3

**DELIBERATION N° 18-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE -
OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU - MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION
INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU SUR L'ARMENIE, LA GEORGIE ET LA
MOLDAVIE - Dossier dérogatoire**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° ? de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1

De déroger au plafond de 30 000 € prévu dans la délibération 15-A-047 pour la coopération institutionnelle.

ARTICLE 2

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions		
Montant cumulé sous forme de subvention	90 000,00	€
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention		
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable		
Montant total	90 000,00	€

ARTICLE 3

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

Handwritten marks: a checkmark and the number 24.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Michel LALANDE

Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68110.00	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	Mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau sur l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie	Arménie, Géorgie, Moldavie	HT	7 440 000	1 800 000	1 800 000	S		5	90 000	
TOTAL						7 440 000,00	1 800 000,00				90 000,00	

3

194

Fiche :	OFFICE INTERNATIONAL DE L' EAU	Ligne :	X331
Dossier : 5811000	Association déclarée, reconnue d'utilité publique	Domaine :	1
	Mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau sur l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie Dérogation à la règle des 30 000 € par projet	Interlocuteur :	B3462
00 - Bassin hors france			
Masse(s) d'eau principale(s)		Etat Actuel	Objectif
- Toutes masses d'eau surface concernées			

Contexte du projet :

Ce projet, d'une durée de quatre ans, s'inscrit dans le cadre d'un projet Européen (European Union Water Initiative Plus for Eastern Partnership Countries : EUWI+East) initié par la Direction Générale du voisinage et des négociations d'élargissement de la Commission Européenne. Il est principalement financé par l'Instrument Européen du Voisinage (IEV) avec un co-financement à fournir par les Etats Membres y participant (Autriche et France). Parmi les six pays bénéficiaires (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine), trois ont signé un accord d'association avec l'Union Européenne (Géorgie, Moldavie, Ukraine) les engageant dans un calendrier pour atteindre les différentes étapes balisées par la démarche DCE.

Le projet vise les objectifs suivants :

- améliorer les cadres juridiques et réglementaires dans l'esprit des dispositions de la DCE
- développer les capacités de surveillance de l'état des eaux
- apporter un soutien technique pour le développement d'un plan de gestion par bassin versant
- renforcer les capacités pour la mise en œuvre de mesures clés de ces plans de gestion
- développer et renforcer les bases de données nationales liées à l'eau
- organiser la participation des parties prenantes à chaque échelle et en particulier celle du bassin.

Ce projet offrira une grande visibilité à l'agence de l'eau Artois Picardie pour nouer des contacts avec ces pays en phase de rapprochement avec l'Union Européenne et ainsi favoriser l'école française de l'eau et dynamiser les échanges avec ces pays avec lesquels l'agence a des accords de coopération.

L'agence de l'eau Artois Picardie sera partie prenante et régulièrement informée de l'état d'avancement du projet.

Localisation :

Arménie, Géorgie, Moldavie

Description et coût de l'opération	Montant HT	Eligible	Finançable	Finançable2(*)
Mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau : Arménie Année 2	2 480 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	
Mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau : Géorgie Année 2	2 480 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	
Mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau : Moldavie Année 2	2 480 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	
TOTAL opération :	7 440 000,00 €	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	

(*) En cas d'existence, pour un même dossier, de modalités d'aide différentes pour tout ou partie des opérations

h

Bz

Eléments caractéristiques du projet :

La demande de participation financière de l'opération, d'une durée de 4 ans, porte sur un montant total finançable d'opération de 24 800 000 € sur la période 2017-2020 dont 6 000 000€ gérés par la France. Sur ces 6 000 000€, la France doit apporter 5% de cofinancement et l'agence de l'eau est donc sollicitée à hauteur 300 000€ de participation financière de l'agence sur quatre ans. Il est prévu à l'issue de chaque période de 12 mois le versement d'un montant maximal de :

- année 2017 : 30 000€ (pays concerné : Moldavie) soit 1/10ème du montant total
- année 2018 : 90 000€ (pays concernés : Arménie, Géorgie, Moldavie) soit 30 000€ par pays soit 3/10ème du montant total
- année 2019 : 90 000€ (pays concernés : Arménie, Géorgie, Moldavie) soit 30 000€ par pays soit 3/10ème du montant total
- année 2020 : 90 000€ (pays concernés : Arménie, Géorgie, Moldavie) soit 30 000€ par pays soit 3/10ème du montant total

Ce versement se fera sur présentation des justificatifs repris aux obligations particulières du Maître d'Ouvrage.

Délégation sera donnée au Directeur Général pour signer et engager les années 2019 et 2020.

Le maître d'ouvrage devra adresser à l'agence de l'eau un bilan technique annuel pour chaque pays sous format papier et électronique reproductible en français avec une synthèse en anglais où seront présentés :

- un état de la situation de la GIRE dans chacun des pays financés,
- la liste des experts ayant été sollicités et le nombre de missions effectuées pour chacun des pays,
- les présentations faites, les thèmes traités au cours de chaque mission,
- le nombre de conférences et séminaires organisés et les thématiques abordées dans chaque pays,
- l'impact produit pour l'amélioration de la GIRE dans les pays concernés.

Le maître d'ouvrage organisera une mission de représentants de l'agence pour assurer un échange avec les acteurs de ces pays et fera figurer le logo de l'agence sur tous les documents produits.

Dépôt de la demande	27/04/2017	Démarrage prévisionnel	30/09/2017	Fin prévisionnelle	29/09/2020
----------------------------	------------	-------------------------------	------------	---------------------------	------------

Objectifs fixés :

- nombre de missions d'experts réalisées
- thèmes abordés lors des missions réalisées
- plus-value apportée à la GIRE dans les pays ciblés notamment pour l'Arménie, La Géorgie et la Moldavie
- deux missions d'évaluation de l'agence de l'eau Artois Picardie par pays

Conclusions des services de l'Agence :

Bien qu'il se décline sur trois pays différents, et donc 30 000 € affectés à la coopération institutionnelle avec chacun de ces pays, le projet doit être considéré comme unique, pour l'année 2018, avec donc une participation financière de 90 000 € dérogatoire par rapport à la règle de 30 000 € par an et par projet.

Les critères d'éligibilité prévus par la délibération "Actions internationales" de l'Agence de l'eau Artois-Picardie sont respectés mais nécessitent une dérogation concernant le montant maximum de 30 000 € par projet. Il s'agit en effet ici d'apporter 30 000 € pour chacun des trois pays concernés par le projet EUWI+ et pour lequel l'Agence de l'eau Artois-Picardie a signé un accord de coopération institutionnelle pour chacun de ces pays (Moldavie en 2017, Arménie et Géorgie en 2018).

- Avis favorable

Les versements annuels se feront sur présentation des justificatifs repris aux obligations particulières du Maître d'Ouvrage.

Délégation sera donnée au Directeur Général pour signer et engager les années 2018, 2019 et 2020.

Cofinancement : Union Européenne : 1 651 202 €,
Autriche : 56 905 €

Garantie financière : N

Caractéristiques des paiements : acompte/solde ou totalité

Handwritten marks and signature

Montant total de l'opération	7 440 000,00 €
Montant éligible	1 800 000,00 €
Montant finançable retenu	1 800 000,00 €

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)(**)	Plafonné	HT / TTC	Participation financière (€)	
				Taux ou forfait	Montant maximal
S 0 0 0 - Subvention	1 800 000,00 €		HT	5,00 %	90 000,00 €
TOTAL (€)					90 000,00 €

(**) Soit Montant finançable, soit Montant finançable2

Obligations particulières du maître d'ouvrage :

A l'issue de chaque période annuelle, le maître d'ouvrage devra adresser à l'agence de l'eau une demande de paiement accompagnée d'un bilan technique annuel sous format papier et électronique reproductible en français avec une synthèse en anglais où seront présentés :

- un état de la situation de la GIRE dans chacun des pays financés,
- la liste des experts ayant été sollicités et le nombre de missions effectuées pour chacun des pays,
- les présentations faites et les thèmes traités au cours de chaque mission,
- le nombre de conférences et séminaires organisés et les thématiques abordées dans chaque pays,
- l'impact produit pour l'amélioration de la GIRE dans les pays concernés.

A l'issue des quatre années, le Maître d'Ouvrage produira un bilan global en français sous format électronique (CDROM) et papier reproductible montrant les améliorations apportées au niveau de la GIRE pour les différents pays concernées et dans le cadre de la mise en place de ce projet (plus-value apportée pour l'accès à l'eau et à l'assainissement, lois sur l'eau mises en place, etc.).

Le maître d'ouvrage programmera et organisera par ailleurs trois missions de l'agence de l'eau Artois Picardie pour rencontrer et échanger avec les acteurs des trois pays, afin qu'elle puisse prendre connaissance de l'évolution de l'état de la GIRE.

Enfin, le Maître d'Ouvrage devra prendre soin de faire figurer le logo de l'agence de l'eau de manière visible sur tous les supports produits avec la mention "réalisé avec le concours financier de l'agence de l'eau Artois Picardie".

**DELIBERATION N° 18-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : COOPERATION INSTITUTIONNELLE - OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU - FAIRE
EMERGER DES PROJETS AMBITIEUX D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DANS DES BASSINS VERSANTS MAROCAINS - Dossier dérogatoire**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n° 18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n° 18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° ? de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1

De déroger au plafond de 30 000 € prévu dans la délibération 15-A-047 pour la coopération institutionnelle.

ARTICLE 2

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	50 000,00 €

ARTICLE 3

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

[Signature]

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Michel LALANDE

Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58133.00	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	Faire émerger des projets ambiteux d'adaptation au changement climatique dans des bassins versants marocains	Maroc bassin du Sébou	HT	120 000	120 000	100 000	X	S	50	50 000	
TOTAL												
					120 000,00	120 000,00	100 000,00				50 000,00	

Fiche :	OFFICE INTERNATIONAL DE L' EAU	Ligne :	X331
Dossier : 5813300	Association déclarée, reconnue d'utilité publique	Domaine :	1
	Faire émerger des projets ambitieux d'adaptation au changement climatique dans des bassins versants marocains	Interlocuteur :	B3462
	Dérogation à la règle des 30 000 € par projet		
Masse(s) d'eau principale(s)	Etat Actuel	Objectif	
9999 - Hors Bassin	-	(écol)	

Localisation :
Maroc bassin du Sébou

Description et coût de l'opération	Montant HT	Eligible	Finançable	Finançable2(*)
Projets eau et climat pour l'Afrique - Maroc	120 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	
TOTAL opération :	120 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	

(*) En cas d'existence, pour un même dossier, de modalités d'aide différentes pour tout ou partie des opérations

Eléments caractéristiques du projet :

Le Maroc connaît une situation très problématique vis-à-vis de ses ressources en eau qui se raréfie de manière notable du fait d'une surexploitation, phénomène aggravé par l'effet du changement climatique. Beaucoup des nappes souterraines du pays sont aujourd'hui sur des rythmes de baisse importants sous la pression démographique et les besoins croissants de plusieurs secteurs économiques au premier rang desquels on retrouve l'agriculture irriguée. Les projets proposés pour contribuer à l'amélioration de cette situation consiste en une incubation de projets de plus en plus grande envergure s'appuyant sur l'expérience des appuis institutionnels à la GIRE réalisés dans le cadre des accords de coopération des agences de l'eau Artois Picardie et Rhône Méditerranée et Corse, au bénéfice des deux agences de bassins hydrauliques marocains ayant des accords de coopérations soit respectivement le bassin du Sebou (agence de l'eau Artois Picardie) et le bassin Souss Massa (agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse). Le projet sera développé en partenariat avec les autorités de ce bassin et les autorités nationales. Délégation sera donnée au Directeur Général pour signer et engager les années suivantes.

Dépôt de la demande	10/10/2018	Démarrage prévisionnel	03/12/2018	Fin prévisionnelle	02/12/2020
----------------------------	------------	-------------------------------	------------	---------------------------	------------

Conclusions des services de l'Agence :

Ce projet s'inscrit dans le projet "100 projets Eau et Climat pour l'Afrique" qui concrétise l'engagement pris par le Président de la République lors du "One Planet Summit" le 12 décembre 2017. La participation financière de 50 000 € est dérogatoire à la règle des 30 000 € à la demande de notre tutelle, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Cofinancement : agence de l'eau RMC : 50000 €,
bassins marocains : 20000 €

Dérogation : demande de pf supérieur à 30000€

Garantie financière : N

Caractéristiques des paiements : acompte/solde ou totalité

Montant total de l'opération	120 000,00 €
Montant éligible	120 000,00 €
Montant finançable retenu	100 000,00 €

n Bg

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)(**)	Plafonné	HT / TTC	Participation financière (€)	
				Taux ou forfait	Montant maximal
S 0 0 0 - Subvention	100 000,00 €	X	HT	50,00 %	50 000,00 €
TOTAL (€)					50 000,00 €

(**) Soit Montant finançable, soit Montant finançable2

Obligations particulières du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage fournira les éléments suivants :

- un état récapitulatif des dépenses selon le modèle agence,
- le nombre et la liste de déplacements d'experts sur place
- les thèmes traités avec le bassin du Sebou
- un rapport d'activités des actions réalisées chaque année

Par ailleurs, le maître d'ouvrage n'oubliera pas de fournir à l'agence tous les documents produits dans le cadre de ce projet en n'omettant pas de faire figurer sur ceux-ci le logo de l'agence de l'eau Artois Picardie avec la mention lisible "réalisé avec le concours financier de l'agence de l'eau Artois Picardie"

h
B₂₁